

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE VALREAS**

Séance du 20 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 6

Date de la convocation : 17 septembre 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre et le vingt septembre à 10h10, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Valréas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Dominique MALLET, Vice-Présidente en exercice.

Étaient présents : Mmes – MALLET, GENESTON, FOURNOL, MARY, M. ADRIEN, DELERUE
Étaient excusés : Mmes - DOUX, SERVAN, JUGE ; M – GRUTER
Pouvoirs : Mme SERVAN donne pouvoirs à Mme GENESTON

Madame Céline BOUFFET est désignée Secrétaire de séance,

**N° 21/2024 : CREATION D'UN POSTE DE 30H00 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
« PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » (PEC)**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le code du travail et notamment ses articles, L5134-19-1 à L5134-19-5 (Types de CUI), article L5134-20 (Objectif du CAE), articles L5134-24 à L5134-29 (Contrat de travail dans le cadre du CAE), articles R5134-37 à R5134-39 (Accompagnement dans le cadre du CAE), articles D5134-50-1 à D5134-50-3 (Mise en situation en milieu professionnel dans le cadre du CAE)

Vu la circulaire DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 07 février 2024 relative au Fonds d'Inclusion dans l'Emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur relatif aux Parcours Emploi Compétences (PEC) du 25 mars 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste pour se conformer aux critères obligatoires de la labélisation de l'Espace France Services ;

Le Président propose de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC).

Le dispositif du PEC a pour objectif l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/09/2024

Application agréée E-legalite.com

La mise en œuvre du dispositif PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif prévoit une aide versée par l'Etat à hauteur de 40% pouvant être majorée de 5 points lorsque l'employeur s'engage à mettre en œuvre des actions favorables à une insertion durable, notamment pour les résidents des QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville) et des résidents des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).

La durée hebdomadaire de travail faisant l'objet de la prise en charge par l'Etat est égale à la durée du travail de l'intéressé, dans une fourchette allant de 20 heures à 30 heures.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé selon les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'accueil à France Services ;
- Durée initiale du contrat : 12 mois ;
- Renouvellement possible par période de 6 mois sans excéder 12 mois ;
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures ;
- Rémunération : SMIC.

Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :


- **APPROUVE** la création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences de 30h00 hebdomadaire, sur une durée de 12 mois renouvelable par période de 6 mois sans excéder 12 mois et rémunéré au SMIC,
- **AUTORISE** le Président du CCAS ou à défaut la Vice-Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et à signer toutes pièces relatives au dossier.

Vote : Pour : 7

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Valréas, le 23 septembre 2024,

Pour le Président du CCAS,
Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,
Dominique MALLET


Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Valréas
84600

Acte rendu exécutoire dès
Sa réception en Préfecture le : 24 SEP. 2024
Et publication sur le site internet de la mairie de Valréas le : 24 SEP. 2024

REÇU EN PREFECTURE
le 24/09/2024
Application agréée E-legalite.com